

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026 à 20 H 30

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 février 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont trois pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Sandrine TAVERNIER (pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)

Mme Marion CHOFFEL

M. Yves DELORME

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2026.009 : Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines, explique qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements autorisés de programme. Le budget de l'année N ne tient pas compte que des CP de l'année

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20260223-2026_009-DE

Afin de permettre l'engagement d'un projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil municipal avait approuvé lors de la séance du 28 mars 2024 la création d'une autorisation de programme intitulée « Reconfiguration des équipements de centre-ville ».

Pour rappel, le projet (approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023) consiste à :

- Réhabiliter les bâtiments accueillant actuellement la mairie et l'école,
- Réhabiliter les maisons dites « Chaize » et « Perreon »,
- Reconstruire le multi-accueil les Petits Futés,
- Aménager les espaces publics attenants.

Il est proposé de mettre à jour l'échéancier de l'AP de la manière suivante :

Libellé de l'opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL
Reconfiguration des équipements de centre-ville (mairie/école)	802 €	176 472.40 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 222 725.6 €	1 500 000 €	5 400 000 €

Cette AP/CP continuera à faire l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification de l'échéancier de cette autorisation de programme conformément à l'échéancier exposé ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu la délibération n°2024.013 du conseil municipal en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

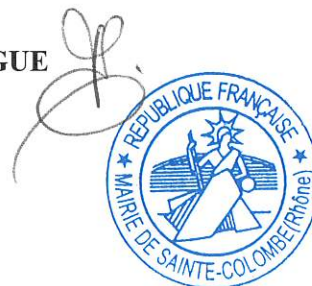
- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026 à 2030 et conformément aux dispositions prévues par l'article L.2311-3 du CGCT
- **DIT** les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21 et 23 selon la réglementation comptable en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance
David LESUR



Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le 26/02/2026
Affiché le : 26/02/2026